MAI 2025

La Lettre des Lycées Pros

Réformes du lycée pro : quand l'adaptation rime avec régression

Les réformes successives du lycée professionnel imposées sans réelle concertation avec les acteurs de terrain, ont mené à une dégradation inquiétante des conditions d'apprentissage et d'enseignement. Sous couvert de modernisation et d'adaptation aux exigences du marché du travail, ces mesures ont en réalité fragilisé le cœur même de notre mission éducative qui est de former des jeunes citoyens qualifiés, et capables de s'épanouir dans leur parcours professionnel et personnel.
Face à ces réalités préoccupantes, il est crucial d'échanger et de partager nos expériences. La CGT-EP est là pour répondre à vos questions et vous accompagner dans la défense d'une formation professionnelle ambitieuse et respectueuse des élèves et des personnels.

Isabelle (Académie d'Aix-Marseille)

J'enseigne en BTS dans un lycée technologique. Jusqu'à présent nous disposions de sections en apprentissage et en formation initiale en parallèle. Notre directeur vient de nous informer que, faute de candidats en apprentissage, l'ouverture de cette section n'est pas possible pour la rentrée prochaine et qu'il intégrera les apprentis dans la classe sous statut scolaire.
L'ouverture d'une section en apprentissage est-elle soumise à un seuil minimal de candidats ?

Isabelle, ne te laisse pas berner par le discours biaisé de ton directeur. La vérité, c'est qu'il est parfaitement possible d'ouvrir une section en apprentissage quel que soit le nombre d'apprentis. Seulement, ton directeur a fait ses calculs et a jugé que ce n'était pas assez rentable. Tout est une question d'argent, comme souvent.
Son objectif, comme celui de beaucoup d'autres, n'est pas de former les jeunes, mais bien de maximiser les recettes générées par l'apprentissage.

*Comme le nombre d'apprentis n'est pas suffisant pour remplir les caisses, il a trouvé une parade : **le public mixé**. Cette solution lui permet d'éviter de payer des formateurs, puisque ce sont les professeurs de l'Éducation nationale qui assurent le travail... gratuitement !*

CGT-EP : La mixité des publics est utilisée pour contourner les coûts de formation et enrichir l'enseignement privé. Nous dénonçons cette réalité et demandons des formations de qualité où la rentabilité ne doit pas être la première préoccupation.

Quels sont nos droits et obligations dans ce type de configuration qu'est la mixité des publics ?

Sans contrat formel établi avec le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) Isabelle, aucun suivi en entreprise n'est envisageable. Si tu gardes les apprentis en classe en mixité, tu peux refuser de les noter et de remplir les bulletins. Dans ce cas, ni le rectorat ni l'inspecteur ne pourront te sanctionner.

CGT-EP : Si tous les enseignants refusent les visites en entreprise, la notation et l'appel, le lycée fera appel à des formateurs, rendant la mixité en classe inutile.

www.cgt-ep.org
CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris - Case 544 - 93515 MONTREUIL Cédex
Tél. : 06.51.37.79.82 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

Marie-Édith (Académie de Normandie)

En tant que PLP Lettres-Histoire, puis-je accéder au corps des professeurs agrégés ?

Marie-Édith, tu *peux accéder au corps des professeurs agrégés comme prévu par* ***l'article R. 914-64 du Code de l'éducation.*** *Pour cela, tu dois candidater dans la discipline dans laquelle tu justifies du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié de ton inspecteur. L'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés par cette voie est conditionné par un acte de candidature. Les nominations prennent effet au 1er septembre de l'année au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie. Tu peux te porter candidate si tu remplis les conditions au* ***Bulletin officiel n° 20 du 19 mai 2022.*** *Dans ce BO, tu trouveras aussi la mise en forme des propositions d'inscription et la procédure d'établissement de la liste d'aptitude.*

CGT-EP : Le principe d'unification du statut des enseignants est une demande que nous défendons. Malgré cela, tant que ce dispositif sur la liste d'aptitude existe, une refonte est indispensable afin de garantir plus de transparence, de justice dans l'application des critères et une augmentation du nombre de places. Sans tout cela, un doute légitime persistera toujours quant à l'équité du dispositif.

Un groupe et une adresse pour répondre à toutes vos questions !

lp@cgt-ep.org

Serge (Académie de Mayotte)

Existe-t-il une rémunération spécifique prévue lorsque l'on intervient dans une classe en public mixé ?

Non Serge, il n'existe pas de rémunération spécifique prévue. Les collègues du second degré de l'enseignement du public qui encadrent des apprentis peuvent toucher l'indemnité de suivi des apprentis (ISA) dont le montant est fixé par l'arrêté du 3 août 1999 à ***2550 €.*** *L'ISA n'est pas étendue aux enseignants du privé afin de faire des économies sur notre dos.*

CGT-EP : Nous sommes contre la mixité des publics ! Néanmoins devant cette surcharge de travail imposée par notre employeur, la **CGT-EP** demande la mise en place de **l'ISA** pour l'enseignement privé comme dans le public. **Nous demandons une égalité de traitement !**

Najat (Académie de Montpellier)

Les élèves de Terminale ayant choisi «poursuite d'études» ont-ils une heure hebdomadaire de PSE comme c'est le cas dans mon LP ?

Oui ou non, Najat ? Dans le tronc commun, il y a une heure et demie de PSE par semaine. En revanche, suite au choix du parcours de six semaines, il n'y a plus de PSE, mais cinq heures hebdomadaires d'autres enseignements, selon le choix de l'établissement. Ton directeur peut donc choisir d'attribuer à nouveau de la PSE dans ces cinq heures.

CGT-EP : Ce qui se passe dans ton LP montre que cette réforme est injuste et crée une iniquité entre les élèves pour l'épreuve de PSE qui a lieu le 26 juin. Certains élèves seront préparés à cette épreuve dans de bonnes conditions, tandis que les autres devront se débrouiller seuls. ***La CGT-EP demande le retrait de cette réforme !***

www.cgt-ep.org
CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris - Case 544 - 93515 MONTREUIL Cédex
Tél. : 06.51.37.79.82 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE